



Schweizer Yogaverband  
Association Suisse de Yoga  
Associazione Svizzera di Yoga  
Swiss Yoga Association



schweiz suisse svizzera

## Concept de protection pour l'enseignement du yoga (valable dès le 29 octobre 2020)

Les adaptations suites aux mesures d'assouplissement du Conseil fédéral du mercredi 28 octobre 2020 sont marquées en orange.

Les cinq principes suivants doivent être respectés :

### 1. Uniquement des personnes sans symptômes aux cours de yoga

Les personnes présentant des symptômes de maladie ne sont PAS autorisées à participer aux cours de yoga. Elles restent à la maison, s'isolent ou clarifient avec le médecin de famille la suite de la procédure.

### 2. Garder les distances et porter le masque

Le port du masque est obligatoire à l'entrée du studio de yoga et dans le vestiaire. Les embrassades et les bises doivent toujours être évitées. Si la place à disposition est d'au minimum **4 m<sup>2</sup> par personne**, le cours de yoga peut avoir lieu sans masque. Si l'espace disponible par personne est plus petit, mais toujours en respectant **la distance de 1,5 entre chaque participant-e**, toutes les personnes doivent porter un masque de protection, y compris durant la pratique du yoga. Dans la salle de yoga, le nombre de **personnes est limité à 15**.

### 3. Se laver soigneusement les mains

Le lavage des mains joue un rôle décisif dans l'hygiène. Si vous vous lavez soigneusement les mains avec du savon, avant et après la leçon de yoga, vous vous protégez ainsi que votre environnement.

### 4. Tenir une liste de présence

Les contacts étroits entre les personnes doivent, à la demande de l'autorité sanitaire, pouvoir être prouvés durant 14 jours. Pour simplifier la recherche des contacts, le studio de yoga tient une liste de présence pour toutes les leçons. La personne qui enseigne la leçon de yoga est responsable de l'exhaustivité et de l'exactitude de la liste et du fait que le/la préposé-e au corona en dispose sous la forme convenue. (Voir principe no 5 ci-dessous).

### 5. Désignation du/de la préposé-e corona du studio de yoga

Chaque studio de yoga doit nommer un-e représentant-e corona. Cette personne est chargée de veiller au respect de la réglementation applicable. Dans notre studio, cette personne est :

Nom : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

E-mail : \_\_\_\_\_

Schweizer Yogaverband  
Rue Neuve 1  
2613 Villeret  
info@swissyoga.ch  
tél 032 941 50 40

Iyengar Yoga Schweiz  
3000 Berne  
info@iyengar.ch  
tél 079 350 87 79

Yoga Schweiz Suisse Svizzera  
Aarberggasse 21  
3011 Berne  
info@yoga.ch  
tél 031 311 07 17